

REGLEMENT INTERIEUR

Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-ViS)

Université Claude Bernard Lyon1

Déclaration générale

Le *Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-ViS)* est une Unité de recherche (UR 7428) de l'Université Claude Bernard de Lyon1, rattachée à l'UFR STAPS de cette même université. Son activité de formation doctorale se déroule en lien avec l'Ecole Doctorale EPIC n°485 (*Education – Psychologie – Information & Communication*).

Cette UR a pour mission de développer la recherche interdisciplinaire en STAPS dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS). Elle a vocation à dynamiser et fédérer l'activité scientifique de ses membres, tout en imprimant une identité à leurs travaux autour de deux thèmes fédérateurs : la vulnérabilité et/ou l'innovation en lien avec les Activités Physiques et Sportives.

Article 1 : Composition du L-ViS

L'UR L-ViS comprend les membres suivants :

- Les enseignants-chercheurs statutaires de la composante UFR STAPS de Lyon dont les travaux de recherche relèvent des SHS (histoire, sociologie, psychologie, gestion, droit, etc.) ;
- Les enseignants-chercheurs statutaires d'autres composantes et/ou universités dont la demande de rattachement exclusif au L-ViS a été validée par le Conseil de l'UR ;
- Les ATER recrutés à l'UFR STAPS dont les travaux de recherche relèvent des SHS ;
- Les doctorants inscrits à l'UFR STAPS de Lyon et à l'ED EPIC qui préparent leur thèse au sein du L-ViS ;
- Les personnels administratifs (BIATSS) affectés à l'équipe.

Membres statutaires. Les membres statutaires de l'équipe perdent leur qualité de membres en démissionnant par écrit, ou sur décision à la majorité des deux tiers du Conseil du L-ViS (après un échange avec la personne concernée) pour non-respect du règlement intérieur ou du fait d'une absence d'implication avérée dans le fonctionnement et les productions de l'équipe.

Membres associé-es. Des membres associé-es peuvent intégrer l'équipe à condition d'être titulaires d'un doctorat et de témoigner d'une activité de recherche récente ou en cours (e.g. professionnel-es, chercheur-euses en détachement, jeunes docteur-es). Pour obtenir le statut de membre associé-e, il faut adresser à la direction du L-ViS un CV détaillé, une lettre de motivation et compléter le formulaire « chercheur·euse-associé·e ». Le Conseil du L-ViS examine la demande d'adhésion, au regard notamment de l'adéquation entre les projets de recherche mis en avant et les thématiques du laboratoire. En cas d'acceptation, la direction de l'équipe adresse au candidat une réponse allant dans ce sens ainsi que le règlement intérieur du L-ViS. Tout changement de statut susceptible de remettre en cause la qualité de membre associé-e doit être communiqué à la direction du L-ViS.

Les docteur·es du L-ViS sont associé·es automatiquement au L-ViS pendant 2 ans après leur soutenance, date après laquelle ils doivent demander à devenir chercheur·euse associé·e en suivant la procédure décrite ci-dessus.

A titre exceptionnel, les enseignant·es de l'UFR STAPS de Lyon, non docteur·es mais titulaires d'un Master et engagé·es dans une activité de recherche, peuvent solliciter le statut de membre associé·e du L-ViS.

Sauf exception justifiée et validée par le Conseil du laboratoire, les membres du L-ViS (statutaires et associé·es) ne peuvent pas être membres associé·es d'autres équipes de recherche. Sont par exemple une exception les docteur·es du L-ViS pendant la durée de leur post-doctorat et au maximum trois ans après leur soutenance.

Les associé·es sont tenu·es d'indiquer leur affiliation au L-ViS dans toutes leurs communications scientifiques et doivent également transmettre un bilan de leur activités scientifiques chaque année au laboratoire au mois de mai (publications, conférences, autres activités...). La non transmission de ce bilan 2 années consécutives nécessite le renouvellement de la procédure. L'affiliation débute à partir de l'accord du laboratoire, les publications antérieures ne peuvent pas être considérées affiliées.

La volonté de devenir chercheur·e associé·e au L-ViS traduit un intérêt pour les thématiques de recherche portées par le laboratoire. Autant que possible, cet intérêt et le travail collaboratif qui en découle doit se traduire par des publications faisant mention d'au moins un·e chercheur·euse titulaire du laboratoire.

Les membres associé·es au L-ViS peuvent solliciter le soutien de l'équipe dans le cadre notamment de la participation à des manifestations scientifiques.

Site internet. Chaque membre du L-ViS s'engage à mettre à jour, *a minima* à la fin de chaque semestre universitaire, sa page personnelle sur le site Internet du laboratoire afin de faire état de ses activités de recherche : publications, communications, et tout autre élément témoignant de ses travaux.

Labellisation des activités de diffusion scientifique. Toute publication ou participation à un colloque/congrès d'un membre du L-ViS s'effectue sous le label exclusif de ce dernier. Il en est de même pour chaque contrat de recherche dirigé ou codirigé par un membre de l'équipe.

Article 2 : Direction de l'équipe

Fonctions de la direction. Le directeur ou la directrice est le/la représentant·e officiel·le de l'équipe de recherche. Il·elle exécute les délibérations du Conseil et met en œuvre la politique scientifique du L-ViS. Il·elle assure le fonctionnement de l'équipe et la gestion des moyens financiers attribués à cette dernière, en relation avec le/la responsable administratif·ve de l'UFR STAPS.

Démission de la direction. Le/la directeur·trice peut démissionner en cours de mandat. En cas de manquement important à ses responsabilités, sa démission peut également être demandée et décidée en AG (ordinaire ou extraordinaire) à l'issue d'un vote à la majorité des deux tiers des membres de l'équipe de recherche disposant d'une voix. Dans pareil cas, le·la directeur·trice adjoint·e assure la direction de l'UR jusqu'à la tenue d'une AG extraordinaire destinée à désigner la nouvelle direction, dans le mois consécutif à la vacance du poste.

Fin de contrat quinquennal. Lors de l'Assemblée Générale de fin d'année précédant le dépôt du dossier de réhabilitation (2019, 2024, etc.), le directeur ou la directrice est choisi·e parmi les PU ou MCU HDR (titulaires et permanents) du L-ViS, suite à un vote à la majorité des enseignants-chercheurs permanents composant l'équipe. Il·elle devient de fait porteur·se du futur projet de l'équipe, élaboré collégialement. Il·elle s'engage dès lors à réaliser le dossier d'habilitation (bilan et projet), puis à assurer la direction de l'équipe pour une durée de cinq ans correspondant au quinquennal.

Renouvellement. La direction de l'UR doit dans la mesure du possible alterner à chaque quinquennal, afin de permettre une gouvernance dynamique et un engagement continu dans l'activité scientifique de l'ensemble des membres de l'équipe. En cas d'absence de candidature alternative, le Conseil se réserve le droit de permettre à l'ancien·ne directeur·trice de postuler à un second et dernier mandat consécutif.

Fonctions de la direction adjointe. Le directeur ou la directrice est aidé·e dans ses différentes missions par un·e directeur·trice adjoint·e qui représente l'équipe et participe à la gestion de l'équipe en collaboration étroite avec le directeur ou la directrice. Le·la directeur·trice adjoint·e s'implique tout particulièrement dans le suivi des ressources humaines du laboratoire et le lien entre formation et recherche.

Election de la direction adjointe. Devant préférentiellement relever d'un champ disciplinaire différent de celui du·de la directeur·trice, le·la directeur·trice adjoint·e est élu·e par un vote à la majorité absolue des enseignants-chercheurs composant le Conseil, directeur·trice de l'équipe inclus (7 voix).

Renouvellement de la direction adjointe. La direction adjointe de l'UR doit dans la mesure du possible alterner à chaque quinquennal, afin de permettre une gouvernance dynamique et un engagement continu dans l'activité scientifique de l'ensemble des membres de l'équipe. En cas d'absence de candidature alternative, le Conseil se réserve le droit de permettre à l'ancien·ne directeur·trice adjoint·e de postuler à un second et dernier mandat consécutif.

Démission de la direction adjointe. Le·la directeur·trice adjoint·e peut démissionner en cours de mandat. En cas de manquement important à ses responsabilités, sa démission peut également être demandée et décidée en AG (ordinaire ou extraordinaire) à l'issue d'un vote à la majorité des deux tiers des membres de l'équipe de recherche disposant d'une voix. Dans pareil cas, une nouvelle élection est organisée dans des conditions précisées dans le point « élection de la direction adjointe ».

Assemblées Générales. Le directeur ou la directrice organise deux Assemblées Générales (AG) annuelles (en juin et décembre) lors desquelles il·elle présente les rapports scientifique et financier de l'équipe, pour discussion et approbation.

Article 3 : Le Conseil du L-ViS

Constitution. Le Conseil est constitué de neuf membres.

Elections. Des élections à la majorité relative des enseignants-chercheurs permanents sont mises en œuvre pour faire émerger un binôme de deux représentant-e-s par « pilier disciplinaire » (histoire, sociologie/gestion, psychologie)¹. Les candidat-e-s ne peuvent pas émerger dans plusieurs binômes. Le·la directeur·trice de l'équipe est membre du Conseil, tout comme le/la représentant-e des doctorants, élu·e à la majorité relative par les doctorant-e-s inscrits au sein du L-ViS. Le·la directeur·trice adjoint·e est élu·e à la majorité absolue parmi les enseignants-chercheurs du Conseil faisant acte de candidature. Il·elle est alors remplacé·e par un·e autre représentant-e de son pôle disciplinaire d'appartenance.

Renouvellement. Le Conseil est renouvelé au début de chaque contrat quinquennal.

Fonction. Le Conseil a pour fonction de dynamiser et coordonner les activités de recherche du L-ViS. Il définit les orientations stratégiques de l'UR : ajustements de la politique de recherche ; infléchissements dans les axes prioritaires figurant au projet ; stratégie de réponses à AAP ; politique pluriannuelle de recrutement et profilage des postes (pour avis transmis à la Commission Recherche de l'UFR STAPS) ; politique de formation et de suivi des doctorants et étudiants de Master ; arbitrages budgétaires.

Périodicité et convocation. Le·la directeur·trice convoque mensuellement le Conseil sur un ordre du jour précis et préside chaque séance. Cet ordre du jour est diffusé à tous les membres de l'équipe avant la réunion, afin que chacun puisse faire remonter les questions et suggestions qui lui semblent appropriées. Un relevé de décision de chaque réunion de Conseil est communiqué à tous les membres de l'équipe.

Gestion du budget.

Au niveau budgétaire, le Conseil se prononce sur l'usage des moyens attribués au L-ViS pour ses activités de recherche, dans le cadre suivant des fonds récurrents attribués à l'UR par l'UCBL (dotation ministérielle) sont distribués :

- afin d'assurer les missions de recherche (e.g. colloques, séminaires, collaboration) des enseignants-chercheurs titulaires de l'UR ;
- afin de répondre aux dépenses liées à l'administration et sa gestion (poste IGE), aux frais de fonctionnement et de représentation du L-ViS, ainsi qu'aux dépenses occasionnées par les soutenances (thèses et HDR) ;
- afin d'organiser les différents séminaires annuels (notamment pour l'invitation de collègues extérieurs à l'Université de Lyon) ;
- afin de faciliter la participation des doctorants.es à des manifestations scientifiques et de les équiper en matériel informatique ;
- afin de soutenir la publication scientifique (frais de traduction, éditoriaux et/ou de publication)

Un prévisionnel à chaque début d'année universitaire sera établi afin d'assurer la répartition sus-citée.

¹ En cas de désistement d'un membre du Conseil, il est suppléé en priorité par un·e représentant-e de sa discipline d'appartenance.

Prélèvement sur les moyens financiers non récurrents.

Concernant les moyens financiers non récurrents (contrats de recherche, financements sur projets, dons, etc.), un système solidaire de prélèvement est mis en place : 5% des montants attribués à l'UR sont prélevés afin de soutenir l'amorçage de projets de recherche, de développer des collaborations internationales, et plus globalement d'affirmer et concrétiser la politique ainsi que les priorités scientifiques du L-ViS.

Le Conseil a aussi vocation à se prononcer et délibérer sur des aspects du fonctionnement du L-ViS n'ayant pas fait l'objet d'une formalisation préalable. Il est aussi décideur d'éventuelles réallocations de ressources financières en fin d'exercice comptable, si certaines lignes ont été peu sollicitées. Il peut enfin émettre des propositions de modifications du règlement, lesquelles devront être validées en AG.

Quorum. Le Conseil ne peut statuer que si le quorum est atteint (présence d'au moins 5 membres). Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou ayant fourni une procuration (une au maximum par membre présent).

Article 4 : Assemblées Générales

Constitution. L'assemblée générale (AG) du L-ViS est constituée de l'ensemble de ses membres, doctorant·e·s et membres associés compris.

Fonctions. Les AG ont pour fonction d'informer l'ensemble des membres du L-ViS des orientations stratégiques privilégiées et de présenter une synthèse des bilans scientifiques et financiers de l'UR.

Approbation des bilans scientifique et financier. La direction soumet pour approbation, lors des AG ordinaires de décembre et juin, les bilans financier et scientifique de l'année écoulée. L'état financier présenté à l'ensemble des membres du laboratoire détaillera les différents postes budgétaires, la nature et le montant de tous les frais engagés.

Avec le Conseil, la direction présente aussi lors de chaque AG les priorités pour le semestre à venir. Les propositions de modification du règlement doivent être validées lors de ces réunions plénières.

Conditions des votes en AG. Seuls disposent d'une voix en AG les enseignants-chercheurs statutaires et le·la représentant·e des doctorant·e·s. Les votes réalisés lors de l'AG sont adoptés à la majorité absolue des votant·e·s présent·e·s ou représenté·e·s (possibilité de donner une procuration à la personne de son choix, physiquement présente lors du vote, dans la limite de deux par personne présente). Le vote n'est possible que si le quorum est atteint : 50% minimum des personnels disposant d'une voix au sein de l'équipe doivent être physiquement présents (ou avoir fourni une procuration).

AG extraordinaire. Une AG extraordinaire peut être convoquée à la demande de la majorité du Conseil ou à la demande d'au moins deux tiers des membres statutaires de l'équipe.

Article 5 : Gestion des projets et partenariats scientifiques

Contrats et conventions de recherche. Tout contrat ou toute convention avec un organisme extérieur doit être signé par le directeur du L-ViS. Ce dernier doit être avisé du dépôt des projets de recherche dans le cadre d'appels à projets.

Responsabilité scientifique. La gestion concrète de ces partenariats (décisions concernant les dépenses) est assurée par le ou les responsable(s) scientifique(s) du contrat. Les dépenses effectuées sont transmises au directeur de l'équipe afin d'être enregistrées dans les documents comptables du laboratoire et présentées en AG.

Prélèvements. Un prélèvement de 3% sur les montants des contrats de recherche, financements sur projets et dons est instauré (cf. *supra*). En conséquence, lors du dépôt de projets de recherche portés par le L-ViS, des frais de fonctionnement de 3%, au titre du L-ViS, devront figurer dans le financement sollicité.

Article 6 : Politique de gestion des ressources humaines

Entretiens individuels. Dans une perspective d'accompagnement et de prévention des risques professionnels, des entretiens individuels biennaux se dérouleront en fin d'année universitaire avec chaque membre titulaire du laboratoire. L'objectif est de dresser le bilan de l'année écoulée, sur le plan scientifique mais aussi des conditions de travail, et de se projeter sur l'année à venir (projets prioritaires d'implication, objectifs, besoins de formation, etc.).

Destinés à permettre le déroulement de l'activité scientifique dans les meilleures conditions, à lever d'éventuelles difficultés et à trouver des moyens de les surmonter, ces entretiens sont menés par la direction et la direction adjointe.

Accompagnement des doctorant-e-s. Concernant les doctorant-e-s, chaque directeur de thèse doit régulièrement rapporter à la direction l'état d'avancement du travail. Un suivi collectif des doctorants est également mis en place : 2 ateliers interdisciplinaires annuels au minimum se dérouleront pour permettre un exposé des avancées de la recherche et bénéficier des retours de membres statutaires du L-ViS. Il s'agit aussi de lutter contre l'isolement et de prévenir d'éventuels conflits, tout en facilitant la socialisation à la recherche.

Droits et obligations des doctorant-e-s. Chaque doctorant-e est pleinement intégré-e dans le laboratoire : il-elle a donc, pour accomplir son travail de recherche, accès aux mêmes facilités que les autres membres du laboratoire, dans le respect du règlement interne du laboratoire. L'intégration des doctorants à l'équipe étant source mutuelle d'enrichissement, le directeur du laboratoire doit veiller à ce que les dispositions de la charte des thèses en vigueur à l'Université de Lyon soient appliquées au sein du L-ViS.

Article 7 : Animation scientifique du L-ViS

Thèmes. L'animation scientifique du L-ViS s'articule autour des deux thèmes qui structurent son activité scientifique (vulnérabilité et innovation) tout en veillant à leur articulation. Elle doit aussi viser l'articulation de ces deux thèmes.

Cycle de séminaires. Sur chacun de ces thèmes, deux membres titulaires du L-ViS assurent l'animation scientifique, qui comprend notamment la programmation et l'organisation d'un cycle de séminaires (5 séances annuelles comprenant des présentations de travaux réalisés en interne et de collègues extérieurs).

Chargés de mission actualité scientifique. Un chargé de mission centralise et diffuse régulièrement les informations d'intérêt général relatives aux appels à projets, appels à contributions, appels d'offres, et plus largement à l'actualité scientifique susceptible d'intéresser tout ou partie des membres du L-ViS (fonction de veille).

Chargé-e-s de mission international. Afin d'accroître le rayonnement national et international de l'équipe, d'institutionnaliser et rendre pérennes les liens avec les laboratoires français et étrangers, un·e chargé·e de mission est affecté·e à l'accueil de chercheurs étrangers et à l'établissement de partenariats de ce type. L'enjeu est aussi d'encourager et de favoriser la mobilité des enseignants-chercheurs et doctorants du L-ViS vers des unités de recherche situées à l'étranger, dans le cadre de la stratégie collectivement définie à ce propos.

Site Web. Deux responsables du site Web seront chargé·e-s d'animer et mettre à jour le site du laboratoire (e-visibilité de l'équipe, présence sur les réseaux sociaux, etc.).

Fait à Villeurbanne, le 4 septembre 2023

Emma GUILLET DESCAS / PhD, MCF-HDR
Directrice du L-ViS - UR 7428 de l'Université Claude Bernard Lyon1